



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

AGCE QUISSAC
13, RUE DU DOCTEUR ROCHEBLAVE
30260 QUISSAC
Tél : 04 66 77 33 94 (coût d'un appel local)

RUBY FRANCOIS
LES GANDY
73670 ENTREMONT LE VIEUX

Vos références

N° client / identifiant internet: 43177216
N° souscripteur : 50746603S
N° contrat : 0002

Groupama Assurances certifie par la présente que l'assuré précité est garanti par la police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du contrat ACCOMPLIR.

Il exerce la profession de MONITEUR DE SPORTS - A HAUTS RISQUES.

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)
Responsabilité civile Exploitation	- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont :	16.000.000 € tous dommages confondus par année d'assurance	Dommages corporels : Sans Dommages matériels et immatériels : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 0,31*FFB et un maximum de 1,56*FFB Sans franchise 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 0,31*FFB et un maximum de 0,62*FFB
	* Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels * Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs * Vol du fait des préposés - Faute inexcusable de l'employeur	1.500.000 € par sinistre 46.000 € par sinistre 15.000 € par sinistre 3.000.000 € par année d'assurance	
	- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux "biens confiés"	76.500 € par sinistre	
Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement	- Tous dommages confondus dont :	765.000 € par année d'assurance	Dommages corporels : Sans autres dommages : 1,25*FFB
	* Dommages matériels et immatériels / Préjudices écologiques * Frais de remboursement des mesures conservatoires	300.000 € par sinistre 10% du montant des dommages et à concurrence de 76.500 € par sinistre	
Responsabilité civile Etudes, Conseils, Professions libérales	- Dommages corporels, matériels et immatériels dont :	460.000 € par année d'assurance et 230.000 € par sinistre	* Dommages corporels : Sans
	* Pertes ou destruction de pièces ou documents confiés	46.000 € par année d'assurance	* Autres dommages : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 1,25*FFB et un maximum de 2,34*FFB

(1) Montants non indexés

(2) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B (1135,500 au 2ème trimestre 2022) sauf particularité (1)

GSU4000004C1S1507466030002

PATPR01 07.12.2022 04/12/2022 50746603S



Groupama Méditerranée

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée
24 Parc du Golf - BP 10359 - 13789 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest 75009 PARIS.



Souscripteur n° : 50746603S

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E).

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

PERIODE DE VALIDITE : du 01/01/2023 au 31/12/2023

sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du Code des Assurances régissant le paiement de la cotisation.

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager Groupama Assurances en dehors des termes limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

MONTPELLIER, le 4 décembre 2022

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

